



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 22 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 17 mars 2021
Date de convocation : 17 mars
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CIFRATI Aurélie, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/12 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur le Maire,
rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée communale aura à se prononcer, au plus tard le 15 avril 2021, sur le projet de Budget Primitif 2021 établi au vu des dépenses et recettes réalisées en 2020 et des besoins exprimés et recensés pour le nouvel exercice.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'examen proprement dit du Budget Primitif est précédé, pour les Collectivités Territoriales de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB, de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB, par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Le débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe de l'évolution de la situation financière de la Commune.

Les éléments du rapport sont présentés par l'Adjoint aux Finances et donne donc lieu à un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021.

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire tel qu'il a été présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
le 25 mars 2021





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 22 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 17 mars 2021
Date de convocation : 17 mars
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CIFRATI Aurélie, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE – PROPRIETES DE M. NOZZI, M. MONTIGNY, MME MEYER ET MME GARDIN – DEMANDES D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE –

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 21 février 2020, la commune de PEYNIER a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période de février 2021 à mars 2021, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de 4 immeubles correspondant à 4 demandes de subvention soit un montant total accordé de 48 422 €.

L'ensemble de ces dossiers a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 16 mars 2021.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

DELIBERE :

Article 1 : attribue une subvention pour ravalement de façade aux propriétaires suivants :

- Mr NOZZI Louis, rue du Pigeonnier hameau des Michels pour la réfection de la ferronnerie soit un montant de 6 291 €.

- Mr MONTIGNY Hervé, 5 rue du Pigeonnier Hameau Les Michels, pour la reprise de sa façade de 187 m², des gouttières ainsi que des menuiseries soit une subvention arrêtée à 18 283 €.

- Mme MEYER Mélody, 15 cours A. Laurent, pour la reprise de sa façade de 40 m² ainsi que de la marquise soit une subvention arrêtée à 8 000 €

-Maison de Mme GARDIN Sophie, 17 cours Albéric Laurent, pour la reprise de la façade pour 140 m² et la marquise soit une subvention de 15 848 €.

Article 2 : sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 33 895 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Pour Copie Conforme,
le 25 mars 2021
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 22 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 17 mars 2021
Date de convocation : 17 mars
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CIFRATI Aurélie, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/14 : CONVENTION AVEC LE CD13 POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LE CD 56C QUARTIER LA TREILLE

Monsieur le Maire,

Expose à l'Assemblée : la Commune souhaite réaliser des travaux de création d'un giratoire au carrefour du chemin de la Treille et du CD 56c afin d'aménager et sécuriser l'accès à la future zone de la Treille. Le programme prévoit également l'aménagement d'une piste cyclable sur le contournement du giratoire ainsi qu'à travers la zone. Pour réaliser ce projet, s'agissant d'une route départementale, la Commune doit passer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département 13. La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances hors agglomération. Du point de vue des financements, elle a pour objet de définir les conditions financières des travaux réalisés par la Commune. Le coût global estimatif de l'opération comprenant l'ensemble des travaux a été arrêté à 723 384 € HT.

Le Département prend à sa charge le coût total hors taxes des travaux de revêtement de la chaussée du carrefour giratoire et, de réalisation de la piste cyclable.

La participation financière du Département s'élève donc à 500 000 €.

L'assemblée est invitée à valider cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental 13 relative à la création d'un giratoire sur le CD 56c à l'entrée de la future zone ^projet de la Treille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour Copie Conforme,
le 25 mars 2021

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 22 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 17 mars 2021
Date de convocation : 17 mars
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CIFRATI Aurélie, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/15 : TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN RELAIS POSTAL COMMERCANT

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée de son entretien avec la Direction des Postes annonçant une fermeture prochaine du bureau de Poste de la Commune.

La Municipalité a souhaité agir pour favoriser l'implantation sur le territoire communal d'une agence postale alternative qui contribuera à maintenir ce service de proximité essentiel à la population.

La solution envisagée est celle d'un relais postal commerçant au sein du tabac/presse existant. Afin de répondre aux exigences de surface et de normes, la commune s'engage à implanter ce futur point-poste au RDC des locaux de l'hôtel de ville. A cette fin, des travaux d'aménagement du local vont être réalisés par la commune.

Parallèlement, une convention de partenariat devra être signée entre le commerçant et la Poste visant à fixer précisément les conditions de gestion du relais ainsi que les modalités de rémunération du commerçant partenaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un relais postal commerçant dans les locaux communaux du 1 cours Albéric Laurent, qui permettra ainsi d'assurer le maintien de ce service de proximité indispensable à la population.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Pour Copie Conforme,
le 25 mars 2021

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 22 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 17 mars 2021
Date de convocation : 17 mars
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CIFRATI Aurélie, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/16 : MUTUALISATION DE LA FONCTION DPO (PROTECTION DES DONNEES) AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Monsieur le Maire,

rappelle aux membres à l'Assemblée que le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de service portant sur la mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour la commune un tarif annuel de 4 500 € la première année, puis 2 000 € les années suivantes.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD ») ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La délibération du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n°FBPA 051-9153/20/CM du 17 décembre 2020 ;

Délibère pour :

- **APPROUVER** les termes de la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole d’Aix-Marseille-Provence,

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

Pour Copie Conforme,
le 25 mars 2021
Le Maire,
(B. Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

The image shows a circular official seal of the Mayor of Peynier. The seal features a central emblem with a sun, a star, and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE PEYNIER" and "1870". A blue ink signature is written over the seal. To the right of the seal, there is a printed signature "Le Maire de Peynier Christian BURLE".



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 22 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 17 mars 2021
Date de convocation : 17 mars
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CIFRATI Aurélie, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/17 : DESHERBAGE 2021 DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que comme chaque année, la bibliothèque municipale procède au désherbage des livres (ouvrages obsolètes ou abimés). Une liste a été dressée pour cette année qui concerne essentiellement des ouvrages de la section jeunesse. Ces livres seront proposés aux écoles ou à des associations caritatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et AUTORISE l'opération de désherbage 2021 des documents de la bibliothèque municipale.

Pour Copie Conforme,
le 25 mars 2021

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 22 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 17 mars 2021
Date de convocation : 17 mars
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CIFRATI Aurélie, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/18 : APPROBATION DE LA NOTE D'ORIENTATION PREALABLE A L'ELABORATION DU PCSES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'afin de déposer des demandes de subventions pour le projet de construction de la future médiathèque, la municipalité doit rédiger un PCSES, Projet Culturel Scientifique Educatif et Social, visant à définir la politique d'ensemble de la bibliothèque (en matière d'offre de collections, de services, d'actions de diffusion auprès de la population) et qui positionne la bibliothèque au sein de la politique globale (culturelle, économique et sociale) de la collectivité. Pour cela un cabinet d'études mandaté et rémunéré par la Bibliothèque Départementale de Prêt accompagne la Bibliothèque. Les grands axes de ce PCSES sont présentés dans une note d'orientation qu'il y a lieu de valider.

Pour une bibliothèque dynamique, axe de lien social et de culture, placée au cœur d'une nouvelle agora, centre de vie du village et d'un véritable pôle culturel, valorisant un lieu patrimonial.

1. Une nouvelle bibliothèque pour une offre culturelle adaptée aux besoins d'une commune en pleine croissance
2. Une bibliothèque innovante au service des nouveaux défis du numérique
3. Une bibliothèque cœur de ville, pour tisser du lien
4. Une bibliothèque pour une commune culturelle, vivante et attractive

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la note d'orientation préalable à l'élaboration du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social telle que jointe à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
le 25 mars 2021

 Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 22 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 17 mars 2021
Date de convocation : 17 mars
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme CIFRATI Aurélie, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/19 : CONVENTION AVEC LA PREFECURE DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ACCES AU SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée qu'avec la dématérialisation de toutes les démarches administratives, les demandes d'enregistrement de logement social se font aujourd'hui par l'intéressé lui-même, en ligne sur une plateforme dédiée : le SNE

A l'issue de cet enregistrement par l'administré, un numéro unique de demande d'enregistrement de logement social lui est envoyé sur sa boîte mail sous 5 jours ouvrés.

Afin de faciliter au mieux le traitement et le suivi des demandes de logement social sur PEYNIER, il serait souhaitable que l'agent communal en poste au sein de la Maison des services pour tous, puisse avoir un accès direct au SNE (comme c'est le cas pour les bailleurs sociaux et le service social de nombreuses communes).

A ce jour, nombreux sont nos administrés qui s'adressent à cet interlocuteur privilégié pour les aider dans leurs démarches de demande de logement social.

Avec la construction des nouveaux logements sur la commune et plus particulièrement à la Treille, cet accès au SNE semble opportun pour répondre et aider au mieux nos administrés dans leur démarche de demande de logement social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande d'accès de la commune à la plateforme SNE relative au système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention SNE avec la Préfecture des Bouches du Rhône afin d'obtenir l'accès à ladite plateforme.

Pour Copie Conforme,
le 25 mars 2021

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE